

MADAME LA PRESIDENTE
RESEAU DES AMAP DE BASSE NORMANDIE
MAISON DES SOLIDARITÉS
51 QUAI DE JUILLET
14000 CAEN

N/Réf: ASSURANCES ET DEVELOPPEMENT
Louise BERNARDIN
Tél. 05 49 32 34 96

N° 245632/R

Objet: Assurances

Niort le 23-05-2016

Madame,

Pour faire suite à l'étude de votre dossier "Assurance" par notre collaborateur (trice), nous avons l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, en double exemplaire, la proposition :

- ASA Dommages causés à autrui - Défense recours

Si comme nous le souhaitons vivement cette proposition reçoit votre agrément, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner l'un des deux exemplaires après y avoir apposé votre signature et votre cachet.

D'autre part, en cas d'accord, vous bénéficierez des prestations d'Inter Mutuelles Assistance au titre de l'assistance aux personnes, la cotisation s'élève à 3,00 Euros.

Enfin, en cas d'accord, nous vous proposons de régler votre cotisation par prélèvement SEPA. Si vous êtes intéressé(e) par ce mode de paiement, nous vous invitons à nous retourner le mandat de prélèvement dûment complété, daté, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Convaincus de l'intérêt que vous voudrez bien accorder à notre étude, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations respectueuses.



Département MARCHES-RESEAU
Sociétaire PM 245632/R
Suivi par Louise BERNARDIN
Tél. 05 49 32 34 96

Assurances
smacl.fr

141, avenue Salvador-Allende
CS 20000

79031 NIORT CEDEX 9

*Papillon à
Joindre à Votre
Correspondance*



Tél. : +33 (0)5 49 32 56 56
Fax : +33 (0)5 49 73 47 26

Département MARCHES-RESEAU
Sociétaire PM 245632/R
Suivi par Louise BERNARDIN
Tél. 05 49 32 34 96

asa@smacl.fr



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent



PROPOSITION D'ASSURANCE

DOMMAGES CAUSES A AUTRUI - DEFENSE ET RECOURS

Les garanties que SMACL Assurances propose d'apporter s'exerceraient selon les dispositions des Conditions Générales ASA et selon les précisions ci-dessous.

I - GARANTIES PROPOSEES -

A) ETENDUE DE LA GARANTIE

1°) RESPONSABILITE GENERALE :

SMACL Assurances s'engage à prendre en charge les conséquences pécuniaires de la mise en cause de la responsabilité :

- de l'Association du fait de ses activités (*),
- de ses dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions,
- de ses adhérents, au cours des activités organisées,
- de ses bénévoles participant aux activités,

en raison des préjudices corporels et dommages matériels causés à autrui.

Les assurés désignés ci-dessus sont tiers entre eux.

(*). Les activités garanties au titre de la présente proposition sont mentionnées ci-après (CP.051).

2°) DEFENSE ET RECOURS :

Par ailleurs, SMACL Assurances s'engage à assurer, dans les limites

*Assure ma ville,
assure ma vie*
prévues au § B -

Montant de la garantie - ci-après :

- la défense de l'association et des personnes assurées devant toute juridiction pénale et civile, en cas de mise en cause de leur responsabilité ;

- le recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir d'un tiers responsable la réparation pécuniaire d'un préjudice subi par un assuré, dans la mesure où l'indemnisation de ces dommages aurait été prise en charge par le contrat si l'assuré en avait été l'auteur et non la victime.

3°) DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS

Les biens mobiliers et matériels propriété de l'association et déposés à l'intérieur d'un bâtiment fermé, sont assurés dans les conditions prévues au Chapitre III DOMMAGES AUX BIENS des Conditions Générales.

Cette garantie est étendue aux risques spéciaux visés à l'article 19 des Conditions Générales.

B) MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE

L'indemnité maximale à la charge de SMACL Assurances est fixée par sinistre, à :

Tous dommages confondus.....6 115 000 Euros non indexés

dont dommages corporels 6 100 000 Euros non indexés

dont dommages matériels et immatériels consécutifs 3 000 000 Euros non indexés

(franchise = 150 Euros pour les dommages matériels entre assurés)

Toutefois et par dérogation à la précédente disposition, la garantie de la Société ne pourra excéder:

- 1 500 000 Euros non indexés pour les atteintes accidentelles à l'environnement.

- 600 000 Euros non indexés par sinistre et par année d'assurance, pour les dommages causés par les produits livrés.

- 300 000 Euros non indexés pour la responsabilité encourue en raison des dommages matériels et immatériels résultant d'incendie, explosion ou action de l'eau, causés aux locaux occasionnels d'activité, c'est-à-dire ceux utilisés par l'assuré pour une période inférieure à 15 jours consécutifs.

- 150 000 Euros non indexés par sinistre et par année d'assurance pour les dommages engageant la responsabilité personnelle des dirigeants.

- 20 000 Euros pour les dommages aux biens mobiliers/matériels de

*Assure ma ville,
assure ma vie*

L'association avec un maximum de 2000 Euros au titre des risques spéciaux (franchise = 150 Euros).

- 16 000 Euros non indexés au titre de la Défense et Recours, étant précisé que SMACL Assurances ne peut être tenue d'engager une action judiciaire que si le préjudice subi par l'assuré est supérieur à 1000 Euros.

- 2 000 Euros non indexés pour les dommages causés lors d'un vestiaire organisé.

- 2 000 Euros non indexés pour les dommages aux biens confiés à l'assuré (franchise = 150 Euros)

C L A U S E S G E N E R A L E S

CP.218 : CHEQUE EMPLOI ASSOCIATIF

L'Association utilise le chèque emploi associatif et est ainsi employeur légal de la personne salariée.

Par dérogation aux dispositions des Conditions Générales, la garantie prévue à l'article 5 est étendue à la responsabilité pouvant incomber à l'Assuré en sa qualité d'employeur (art.1384-5 Code civil).

Cette garantie porte également sur le paiement de l'indemnisation complémentaire et de la cotisation supplémentaire mises à la charge d'un Assuré en cas d'accident du travail résultant de sa faute inexcusable ou intentionnelle (art.L 452-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale).

DEFENSE: SMACL Assurances s'engage en outre à assumer la défense de l'Assuré dans les actions amiables ou judiciaires dirigées contre lui en vue d'établir sa faute inexcusable et/ou intentionnelle.

La présente extension s'exerce dans les limites prévues au Tableau des montants de garanties annexé aux Conditions Générales.

CP.051 : ACTIVITES GARANTIES

La garantie de la société porte sur la couverture des conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par LE RESEAU DES AMAP DE BASSE NORMANDIE du fait des activités suivantes :

- Aider les AMAP à se constituer et à fonctionner dans le temps
- Faciliter les échanges entre les AMAP et les agriculteurs
- Organisation de réunions de travail avec repas
- Distribution de produits alimentaires

- Réunions des adhérents
- Assemblée générale annuelle

CP.001 : ASSURANCE POUR COMPTE

La garantie produit ses effets tant pour le compte du RÉSEAU DES AMAP DE BASSE NORMANDIE, que pour celui des AMAP adhérentes au réseau en 2016, notamment pour les activités suivantes:

- Distribution de produits alimentaires
- Petits travaux d'aide sur l'exploitation agricole
- Organisation d'animations dans les lieux publics
- Journées portes ouvertes, marchés
- Réunions des adhérents
- Assemblée générale annuelle

* Liste des 9 AMAP adhérentes :

- * AMAP Authie
- * AMAP de Dives sur Mer
- * AMAP Hérouville-Saint-Clair
- * AMAP Ranville (Les Paniers du Préau)
- * AMAP Vaucelles
- * AMAP Viroise
- * AMAP de Bavent
- * AMAP de Bellême
- * AMAP de Merville-Franceville

CP.002 : EXTENSION DE GARANTIE

Par dérogation aux Conditions Générales ASA, les participants non adhérents aux activités journée portes ouvertes, découverte, autres activités ouvertes au public, ont la qualité d'assurés.

II - COTISATIONS ANNUELLES -

L'application des garanties définies ci-dessus donnerait lieu à une cotisation annuelle de :

A L'INDICE DU TARIF EN VIGUEUR, SOIT L'INDICE : 931,70

H.T. en Euros	T.T.C. en Euros
188,07	205,00

Niort le 23-05-2016

Pour la Société
Assurances
Louise BERNARDIN
Tél. 05 49 32 34 96

III - DECISION DE LA PERSONNE MORALE -

Après avoir procédé à l'examen des conditions de garanties et de cotisations proposées par SMACL Assurances et résumées ci-dessus, le représentant soussigné de la Personne Morale

- a) donne son accord sur la présente proposition d'assurance,
b) demande que les garanties de SMACL Assurances s'appliquent à compter du

(*)

A _____, Le
(Signature et cachet)

(*) Sous réserve que le présent document soit parvenu à SMACL Assurances un jour franc avant la date de prise d'effet des garanties